REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-288400039-20230918-A23_172-AR

Mis en ligne le 19/09/2023

2023-183

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

Avignon, le 18 septembre 2023

N° 23/172

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe par voie de promotion interne, spécialité « aménagement urbain et développement durable » session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du Président n° 22-131 du 21 juin 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe par voie de promotion interne, dans la spécialité « aménagement urbain et développement durable », pour le compte de la région PACA – session 2023,

Vu l'arrêté du Président n° 23-088 du 21 mars 2023 portant liste des candidats autorisés à participer à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe par voie de promotion interne, spécialité « aménagement urbain et développement durable » - session 2023,

REÇU EN PREFECTURE
le 18/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-084-284400039-20230918-A23_172-AR

Mis en ligne le 19/09/2023

Vu l'arrêté du Président n° 23-107 du 11 avril 2023 portant composition du jury et fixant les modalités d'organisation des épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe par voie de promotion interne, spécialité « aménagement urbain et développement durable » session 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe 2023 par voie de promotion interne est établie par ordre alphabétique, comme suit :

(4 admis)

Nom	Prénom
BAYON	Boris
BOREE	Cedric
BORGHETTI	Jerome
TRAD	Aziz

Article 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Département de Vaucluse.

Le Président,

Maurice CHABERT.